



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190925-CONS-AG-19-
101B-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE pour certains cadres d'emplois

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 septembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET Marie-Christine BERTOLUCCI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI ;

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean BIAGGINI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Thérèse LORENZI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE pour certains cadres d'emplois

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE pour certains cadres d'emplois

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Vu la délibération, en date du 5 avril 2018, portant approbation des modalités d'application du RIFSEEP ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2018 portant modification de certains planchers de l'IFSE ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les planchers de l'IFSE au sein de la même catégorie hiérarchique et également entre catégories hiérarchiques pour réduire des écarts trop importants ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De modifier les montants planchers de l'IFSE ainsi qu'il suit :

CADRE D'EMPLOIS ET GROUPES DE FONCTION	PLANCHERS IFSE ANNUELS
CATEGORIE A	
Attachés Groupe 3	9600 €
CATEGORIE B	
Rédacteurs Groupe 1	9600 €
Rédacteurs Groupe 2	7200 €
Techniciens Groupe 1	9600 €
Techniciens G2	7200 €
Educateurs des APS G1	9600 €
Educateurs des APS G2	7200 €
CATEGORIE C	
Adjoint administratifs G2	4200 €
Agents de maîtrise G2	4200 €
Adjoint techniques G2	4200 €
Adjoint d'animation G2	4200 €

Acte certifié exécutoire
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
après dépôt en préfecture
le **07 OCT. 2019**
et publication ou notification
du **07 OCT. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
N. M.



LE PRÉSIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.